

## ACTO Moustiques – Moustiques tigres pulvérisateur

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 21/07/2015 ; Révision n°2 : 04/03/2020 ; Version n°3

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial** : ACTO Moustiques – Moustiques tigres pulvérisateur.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide insecticide de contact, prêt à l'emploi, pour lutter contre les moustiques dont le moustique tigre (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs** : Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS** : s.laboratoire@sojam.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS)** : 01 45 42 59 59

**Site internet** : www.centres-antipoison.net

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

### 2.3. Autres dangers :

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

### 3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 200-578-6 N° CAS : 64-17-5 N° INDEX : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43-XXXX <i>Ethanol*</i>	1,0 – 3,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319
N° CE : 254-484-5 N° CAS : 39515-40-7 <i>Cyphénothrine</i>	0,05	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 <i>Géranol</i>	0,01	GHS05 GHS07 Dgr Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

\* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des « picotements » sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

**En cas d'inhalation :** Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais. Si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

La cyphénothrine est un pyréthrianoïde de synthèse qui peut causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout de 24 heures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :**

**Peau :** Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

**Yeux :** Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% améthocaïne hydrochloride).

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou CO<sub>2</sub>.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jets d'eau directs.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (se référer à la section 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Equipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Peut rendre les sols glissants.

Ventiler le local.

Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

**Pour les non-secouristes :** Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes et vêtements adaptés peuvent être requis dans certains cas.

**Pour les secouristes :** Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher tout écoulement dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral.

Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, terre de diatomée.

Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée.

Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Assurer une bonne ventilation du local.

#### **Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker dans un local bien ventilé, à l'abri de la lumière, à des températures supérieures à 5°C et inférieures à 40°C.

Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Conserver dans l'emballage d'origine.

En cas de reconditionnement après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PEHD ou PP.

Conserver hors de la portée des enfants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

**8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (France - ED984, INRS 2016) :**

*Ethanol* : VME : 1900 mg/m<sup>3</sup>.

**DNEL ou DMEL :**

*Ethanol* :

DNEL inhalation court terme local : 19 mg/m<sup>3</sup> (1000 ppm).

DNEL inhalation long terme systémique : 950 mg/m<sup>3</sup> (500 ppm).

DNEL cutanée long terme systémique : 343 mg/kg p.c./j.

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes avec protections latérales (norme EN166).

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements adaptés.

**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau. Porter des gants adaptés (nitrile, néoprène).

**Protection respiratoire :** Ne pas respirer les vapeurs.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Aspect :** Liquide translucide.

**pH :** 7,0 – 7,5 (produit pur et à 20°C).

**Point d'éclair :** > 92°C.

**Inflammabilité :** Non inflammable.

**Propriétés explosives :** Non explosif.

**Densité à 20°C :** 1,009.

**Solubilité dans les solvants organiques :** Partiellement miscible.

**Hydrosolubilité :** Miscible.

**9.2. Autres informations :** Données non disponibles.

**10. STABILITE ET REACTIVITE #**

**10.1. Réactivité :** N/A.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

**10.4. Conditions à éviter :** Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

**10.5. Matières incompatibles :** Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides, solvants organiques...

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Par décomposition thermique, libération de gaz toxiques Cox, Nox...

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat mâle (ATE mix) > 63000 g/kg p.c. (calculé).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat (ATE mix) > 400000 g/kg p.c. (calculé).

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat (cyphénothrine pure) > 1,85 mg/L.

Irritation cutanée lapin : Non irritant (paresthésie possible).

Irritation oculaire : Légèrement irritant (paresthésie possible).

Sensibilisation : Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de pyréthrianoïde de synthèse.

Effets à long terme : Pas d'effet connu.

Effets CMR : Non concerné.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Cyphénothrine :*

Toxicité poisson : CL50 96 heures truite arc-en-ciel = 0,00034 mg/L.

Toxicité daphnie : CE50 48 heures daphnie = 0,00043 mg/L.

Toxicité algue : CI50 72 heures algues = 0,014 mg a.i./L.

*Géranol :*

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Danio* = 22 mg/L (OCDE 203).

Toxicité crustacé : CE50 48 heures daphnie = 7,75 mg/L (OCDE 202).

Toxicité algue : CE50 72 heures algue = 13,1 mg/L.

**12.2. Persistance et dégradabilité :** Pas de données sur le mélange.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Potentiellement bioaccumulable.

**12.4. Mobilité dans le sol :** Miscible dans l'eau, donc mobile.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** N/A.

**12.6. Autres effets néfastes :** Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents...).

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

#### Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

#### Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU :** 3082.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide,

N.S.A. (cyphénothrine).

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 9.

**14.4. Groupe d'emballage :** III.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (cyphénothrine).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code de classification : M6 ; Catégorie de transport : 3 ; QL : 5 kg ; QE : E1 ; Code tunnel : /.

IMDG : FS : F-A, S-F ; QL : 5 kg ; QE : E1.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13<sup>ème</sup> ATP).

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Cyphénothrine	39515-40-7	0,05	18
Géranol	106-24-1	0,01	18

**Nomenclature ICPE :** 4510.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Acronymes et abréviations :

DMEL : *Derived minimum effect level.*

DNEL : *Derived no-effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.